



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

23 mars 2021

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE CLXVIII – RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et rectifications à la **Liste CLXVIII – République du Tadjikistan** a été communiquée à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/655 le 17 décembre 2020, et qu'aucune objection concernant les modifications et rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste CLXVIII – République du Tadjikistan sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **17 mars 2021**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le dix-neuf mars deux mille vingt et un.

Ngozi Okonjo-Iweala
Directrice générale

Pages 3 à 92 Offset (fichier pdf joint)